

# Chanvre (monoïque) – Production Enregistrée et Certifiée

Le **chanvre industriel de type monoïque** inclut des variétés ayant des fleurs mâles et femelles sur le même plant.

Le **chanvre industriel de type dioïque** (présence de fleurs mâles et femelles sur des plants distincts) n'est pas inclus. Il a sa propre section.

Les variétés de **semences féminisées de chanvre** (qui produisent uniquement des plants femelles) n'est pas incluse. Il a sa propre section.

## Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au chanvre industriel de type monoïque.

### Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
<b>Enregistrée</b>	a porté au cours de l'une des trois (3) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>une culture de chanvre industriel.</li> </ul>
<b>Certifiée</b>	a porté au cours de l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> <li>une culture pédiée de la même variété.</li> </ul> a porté au cours de l'une des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>une culture non pédiée de chanvre industriel.</li> <li>une culture d'une variété différente de chanvre industriel.</li> </ul>

### Inspection des cultures

Les cultures de semences de type monoïque doivent faire l'objet de deux inspections, une juste avant la floraison ou au début de celle-ci et une lorsque les semences se forment bien.

### Normes applicables aux cultures

#### Isolement\*

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale – Enregistrée	Distance
a. Culture de semences de la même variété qui répond aux normes Enregistrés pour la pureté variétale	1 mètre (3 pieds)
b. Culture de semences de la même variété qui répond aux normes Certifiées pour la pureté variétale	1 000 mètres (3 230 pieds)
c. Variétés différentes du même type de chanvre industriel (monoïque ou hybride femelle)	2 000 mètres (6 460 pieds)
d. Variété dioïque de chanvre industriel ou chanvre industriel non pédié	4 800 mètres (15 748 pieds)

<b>2. Pureté variétale – Certifiée</b>	<b>Distance</b>
a. Culture de semences de la même variété qui répond aux normes Certifiées pour la pureté variétale	1 mètre (3 pieds)
b. Ensemencée avec des semences pédiées de la même variété qui répond aux normes Certifiées pour la pureté variétale	200 mètres (656 pieds)
c. Variétés différentes du même type de chanvre industriel (monoïque ou hybride femelle)	200 mètres (656 pieds)
d. Variétés différentes de chanvre industriel ou chanvre industriel non pédié	1 000 mètres (3 230 pieds)

\* Il ne doit y avoir aucun plant de chanvre industriel à moins de 100 m de la culture et pas plus de 10 plants/ha au-delà de 100 m.

### **Mauvaises herbes**

1. La présence d'orobanche (*Orobanche* spp.) dans les cultures de chanvre industriel justifie le refus du statut pédié.

### **Tolérances maximales d'impuretés**

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
  - a. Enregistrée – 10
  - b. Certifiée – 20
2. **Pureté variétale** (plants mâles dioïques qui libèrent du pollen en moyenne dans 10 000 plants)
  - a. Enregistrée – 2
  - b. Certifiée – 100